

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2014

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs HOYE, de PANNEMAECCKER, POUCHAIN, LEBRUN, LE GALL, Madame SCOZZARO, Monsieur CHAUVIN, Mesdames HODOT et MAINIER.

S'ETAIENT EXCUSES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Isabelle LECOEUR à Jeanne MAINIER
Christian EXMELIN à Bernard HOYE
Dominique RECHER à Yves de PANNEMAECCKER
Michael DE BROU à Claude POUCHAIN
Marie-Christine MARTIN à Christine SCOZZARO.

S'ETAIT EXCUSE :

Alain LAROUSSERIE
Secrétaire de Séance : Claude POUCHAIN

1/ FRAIS AMORTISSEMENTS FRAIS ETUDE PLU

Monsieur HOYE explique au Conseil qu'à la demande du Trésorier, une délibération doit être prise pour déterminer la durée d'amortissement des frais d'études des documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose une durée de 5 ans considérant les nombreuses modifications de la législation en matière d'urbanisme.

Vote à l'unanimité.

2/ DECISION MODIFICATIVE N°2 ETUDES TRAVERSEE DU BOURG

Les frais d'étude du cabinet CAVOIT et de la FABRIQUE DES PAYSAGES pour la traversée du bourg ayant été suivis de la réalisation des travaux, ils doivent être intégrés en totalité à l'immobilisation. Il est donc nécessaire d'émettre un titre au compte 2031 et en parallèle un mandat au compte 2152.

La décision modificative N°2 d'ordre budgétaire est de 16 150.40 €

Vote à l'unanimité.

3/ DENONCIATION CONVENTION APL DE L'EX LOGEMENT COMMUNAL ANCIEN PRESBYTERE

Suite à l'enquête relative au respect du conventionnement APL de logements communaux lancée en septembre 2013 par la DDTM, une régularisation et une dénonciation de la Convention APL pour l'ancien logement communal dans l'ancien presbytère a été demandée par la DDTM.

En effet le presbytère a été vendu par la commune en 2004. La Convention doit donc être dénoncée. Un acte CERFA devra être complété et adressé à la DDTM.

Vote à l'unanimité.

4/ VOIRIES 2014 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNATURE DU MARCHE EIFFAGE

M. le Maire expose au conseil municipal que la commission « urbanisme et travaux » a procédé à un appel d'offres sous la forme d'une procédure adaptée pour les travaux de voirie sur 3 chemins communaux à savoir de la Gare, de la Bruyère et de l'Aumône.

Les travaux de réfection de ces 3 chemins étant urgentes, la procédure a été lancée début juillet et la réception des offres demandée pour le 5 août 2014.

M. le Maire indique que le coût prévisionnel a été estimé à 38 820 € HT

VU la réunion de la commission « d'ouverture des plis » du 7 août 2014

VU la réunion de la commission « d'ouverture des plis », suite à l'analyse des offres reçues, du 28 août 2014

CONSIDERANT la proposition de ladite commission de retenir l'entreprise EIFFAGE pour un montant HT de 39 654.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, sur proposition de la Commission « ouverture de plis » :

- De retenir l'entreprise EIFFAGE
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché pour un montant HT 39 654.50 €
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif au compte 61523.

5/ ANCIEN CIMETIERE : MUR DE SOUTÈNEMENT

Faute de temps, la question est renvoyée à la prochaine réunion de Conseil.

6/ NOUVEAU CIMETIERE : PRIX DE VENTE CAVURNES

Monsieur HOYE explique au Conseil qu'en fin d'année 2013, la commune a reçu une demande d'inhumation dans une cavurne au nouveau cimetière. C'était une 1^{ère} demande de ce type, et il a été décidé d'en installer 5 d'un coup sur une même rangée afin de maintenir la stabilité du terrain. La 1^{ère} a été réglée directement par le concessionnaire à l'entreprise de Pompes Funèbres. Reste à délibérer sur le prix des 4 autres.

Le coût total de l'installation s'est élevé à 2 031 € soit arrondi 508 € la cavurne installée.

Monsieur HOYE propose de reporter la question et le vote à la prochaine réunion.

7/ SUBVENTIONS DIVERSES :

Faute de temps, la question est reportée à la prochaine réunion de Conseil.

Madame SCOZZARO transmet les remerciements de l'ACL pour la subvention communale versée.

8/ REVERSEMENT PAR LE SDEC DE LA TAXE TCCFE A LA COMMUNE DE GONNEVILLE SUR MER

Monsieur le Maire rappelle que le SDEC Energie perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) au lieu et place de la commune de GONNEVILLE SUR MER ;

Le SDEC Energie suivant la délibération en date du 20 avril 1990, reverse actuellement 4653 euros du produit de la TCCFE à notre commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT) modifié par l'article 18 de la loi de finances rectificative (LFR) du 8 août 2014, si un syndicat intercommunal peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire, désormais ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI).

Vu le courrier du SDEC Energie du 16 septembre 2014, informant la commune que sera soumis au conseil syndical du 23 septembre 2014 un projet de délibération approuvant le reversement d'un montant de 3000 euros pour l'année 2015 et 1500 euros pour l'année 2016, au titre de la TCCFE perçue sur le territoire de la commune:

Considérant que la commune de GONNEVILLE SUR MER est une commune de catégorie C au regard du cahier des charges de concession pour le réseau public de distribution d'énergie électrique, soumise au régime rural d'électrification, le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDEC Energie le reversement d'un montant de 3000 euros pour l'année 2015 et d'un montant de 1500 euros pour l'année 2016, au titre de la TCCFE perçue sur le territoire de la commune.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le reversement d'un montant de 3000 euros pour l'année 2015 et, d'un montant de 1500 euros pour l'année 2016 à la commune de GONNEVILLE SUR MER, au titre de la TCCFE perçue par le SDEC Energie sur le territoire de la commune de GONNEVILLE SUR MER et, selon les modalités de versement arrêtées par le SDEC Energie.
- Précise que cette délibération sera transmise aux services fiscaux au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption (30 septembre 2014).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1° Monsieur CHAUVIN demande si ERDF a prévu la reprise d'ouvrage du SDEC pour le raccordement sur la RD 142.

2° Monsieur HOYE informe le Conseil que Madame Isabelle BARTHE souhaiterait être membre du CCAS. Pour mémoire, le CCAS est composé de 8 membres dont 4 élus et 4 administrés. Pour les administrés, quatre propositions ont déjà été communiquées à la Sous-Préfecture.

3° Monsieur HOYE propose de prévoir un prochain Conseil Municipal le 2 octobre 2014.

Madame HODOT indique qu'elle ne pourra pas être présente.

Un mail sera envoyé à tous les Conseillers afin de s'assurer de leur disponibilité.

La séance est levée à 18H45.

PS : A noter la présence du nouveau correspondant du journal « LE PAYS D'AUGE » visiblement peu coutumier du formalisme d'une réunion de conseil municipal.